

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

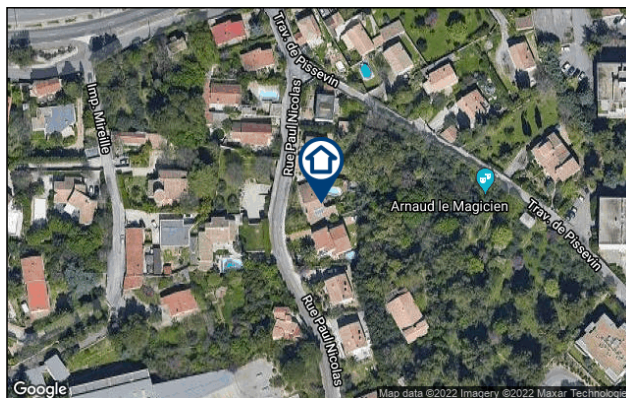
Dossier D2001-2201
 Réalisé par Anne MARQUIS
 Pour le compte de DEKRA

Date de réalisation : 20 janvier 2022 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 2011326-0211 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Rue Paul Nicolas
30000 Nîmes

Vendeur
MARIGNAN LANGUEDOC



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	04/07/2014	non	non	p.3
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	15/02/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	4 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011326-0211** du **22/11/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 20/01/2022

2. Adresse

Rue Paul Nicolas

30000 Nîmes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 30-2019-02-15-001 du 15/02/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur MARIGNAN LANGUEDOC à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

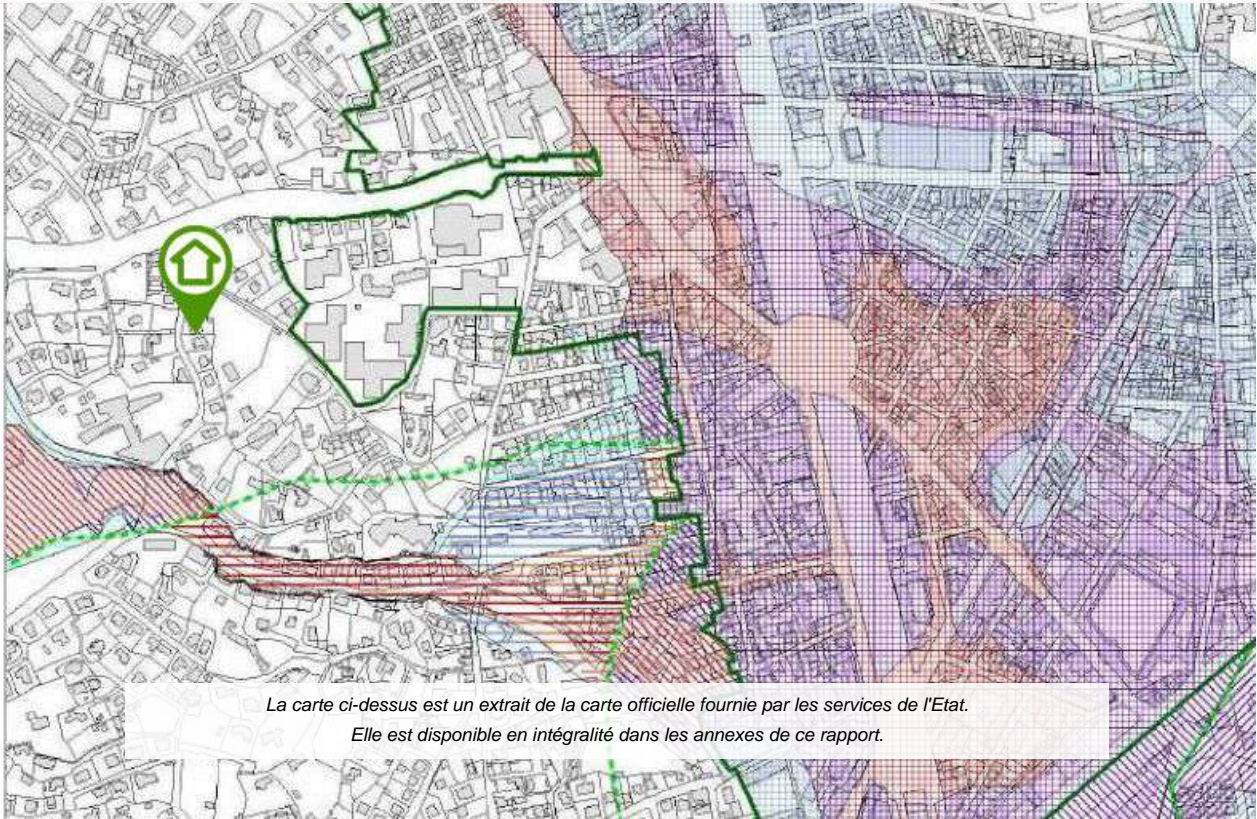
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

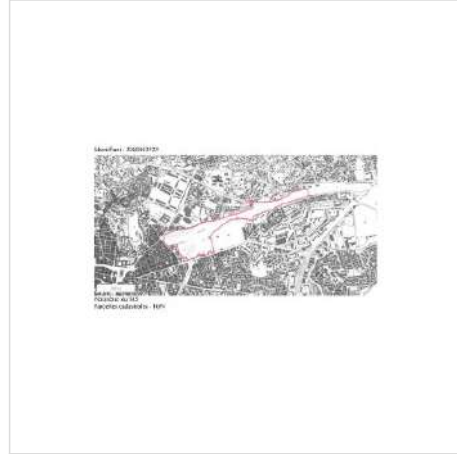


La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2021	03/10/2021	14/12/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/2021	16/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	31/12/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	20/11/2018	04/05/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/2014	11/10/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/2014	29/09/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2004	04/11/2004	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1984	23/08/1984	24/10/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
Commune : Nîmes

Adresse de l'immeuble :
Rue Paul Nicolas
30000 Nîmes
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

MARIGNAN LANGUEDOC

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0211 du 22 novembre 2011

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DEKRA en date du 20/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0211 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

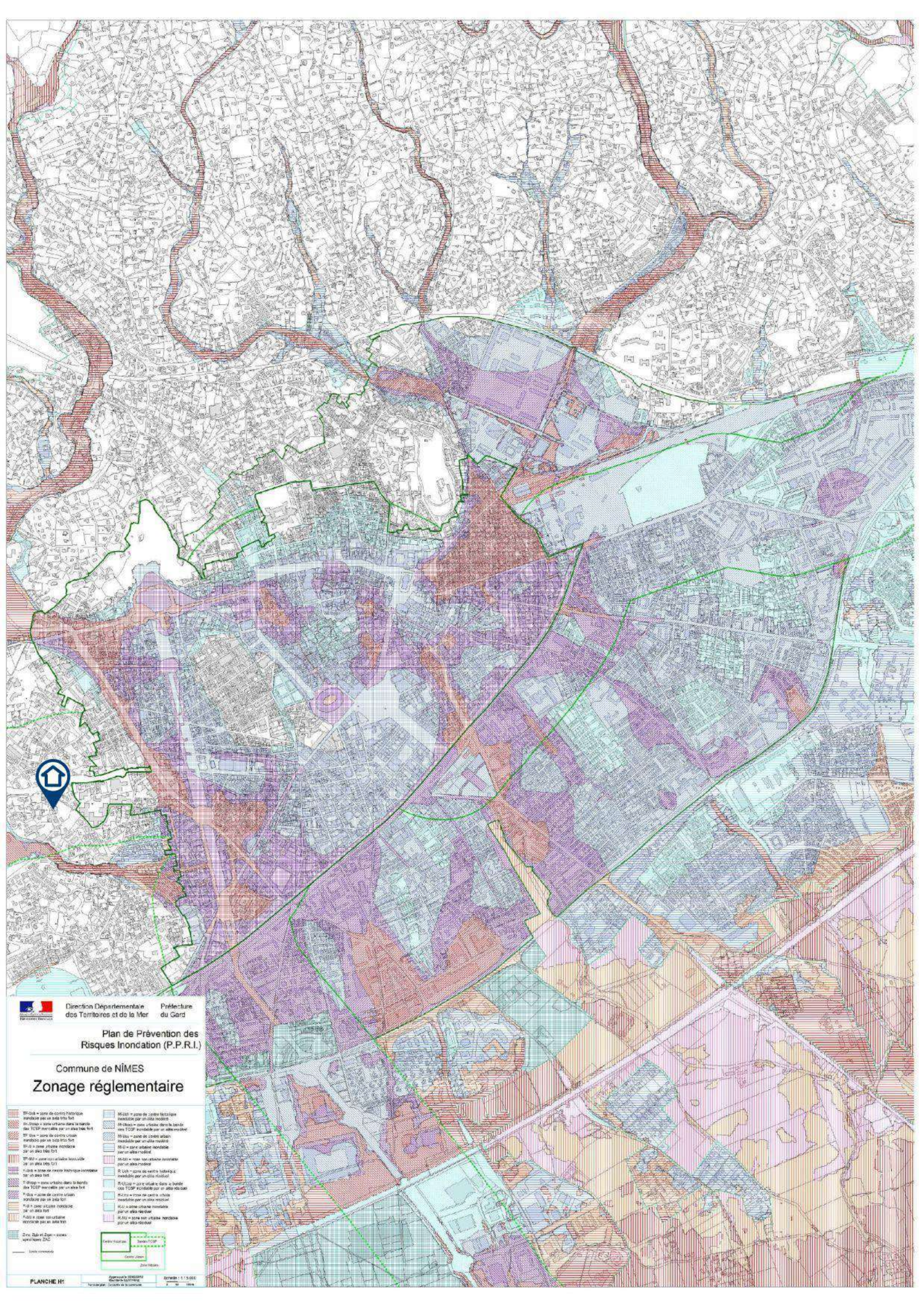
> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

Légende du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.




 Direction Départementale
 des Territoires et de la Mer
 Préfecture
 du Gard

**Plan de Prévention des
 Risques Inondation (P.P.R.I.)**

Commune de NÎMES
Zonage réglementaire

<p>PP1bis - zone de contre-pollution envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1 - zone urbaine dans la bande des TCSP soustraite par un aléa fort</p> <p>PP1a - zone de contre-pollution envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1b - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1c - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1d - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1e - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1f - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1g - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1h - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1i - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1j - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1k - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1l - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1m - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1n - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1o - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1p - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1q - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1r - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1s - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1t - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1u - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1v - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1w - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1x - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1y - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p> <p>PP1z - zone d'activités envisagée par un aléa fort</p>	<p>PP2 - zone de contre-pollution envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP3 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP4 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP5 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP6 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP7 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP8 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP9 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP10 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP11 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP12 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP13 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP14 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP15 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP16 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP17 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP18 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP19 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP20 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP21 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP22 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP23 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP24 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP25 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP26 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP27 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP28 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP29 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP30 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP31 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP32 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP33 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP34 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP35 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP36 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP37 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP38 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP39 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP40 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP41 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP42 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP43 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP44 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP45 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP46 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP47 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP48 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP49 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p> <p>PP50 - zone d'activités envisagée par un aléa moyen</p>
--	---

Zone d'activités
 Zone d'activités
 Zone d'activités








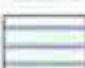


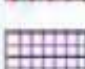
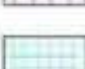

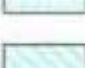

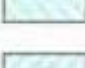

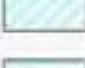
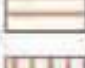
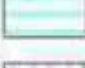
Approuvé le 15/05/2013
 par le Conseil Municipal


PLANCHE 01

Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

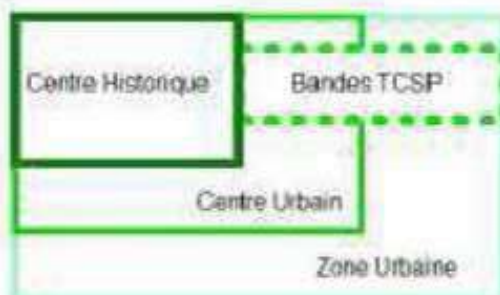
Commune de NÎMES

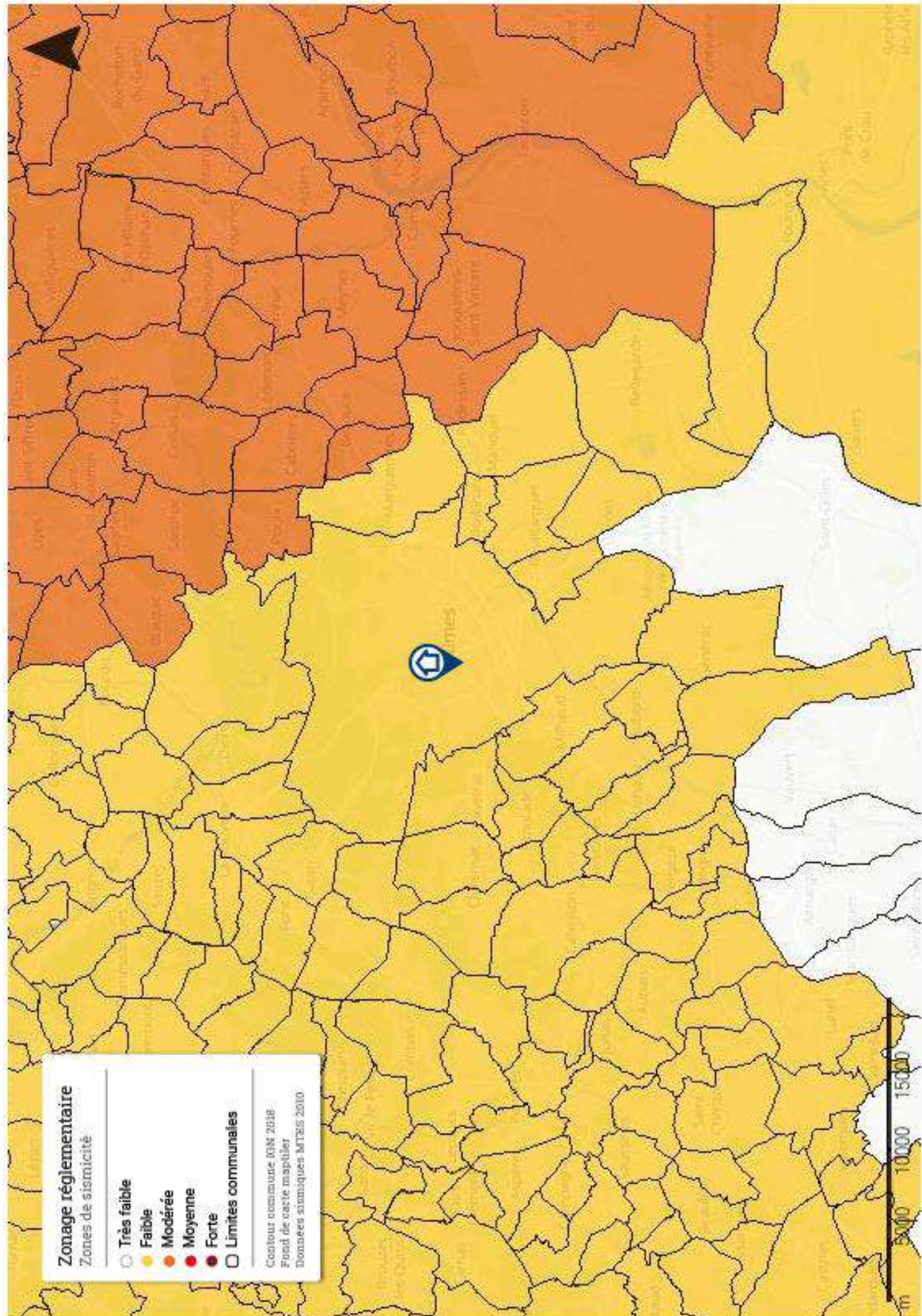
Zonage réglementaire

	TF-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa très fort		M-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa modéré
	TF-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa très fort		M-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa modéré
	TF-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa très fort		M-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré
	TF-U = zone urbaine inondable par un aléa très fort		M-U = zone urbaine inondable par un aléa modéré
	TF-NU = zone non urbaine inondable par un aléa très fort		M-NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré
	F-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa fort		R-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa résiduel
	F-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa fort		R-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa résiduel
	F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort		R-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel
	F-U = zone urbaine inondable par un aléa fort		R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel
	F-NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort		R-NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel

 Zmv, Zgb et Zrpn = zones spécifiques ZAC

 Limite communale





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018
 Fond de carte mapbox
 Données sismiques MTEIS 2010

